



Comptes bancaires des enfants en cas de remariage

Par **Nalanou**, le **20/12/2015** à **04:28**

Bonsoir,

J'ai deux enfants d'un précédent mariage pour lesquels j'ai ouvert des comptes bancaires et où, bien entendu, je verse régulièrement de l'argent pour leurs études. J'ai aussi une maison (en cours de vente) dont je suis la propriétaire exclusive. Je vais me remarier avec un homme qui a 5 enfants d'une précédente union. Je voulais savoir si je décide de me remarier sans contrat, si les comptes bancaires de mes enfants feront partis de la succession en cas de décès ou même divorce et si mon bien immobilier, une fois vendu sera aussi dans la succession (je voudrais vendre avant le mariage et déposer un tiers de la vente sur le compte de mes enfants), soit environ 100000e chacun.

Pour le reste, voiture et bijoux je consens à les mettre dans la communauté s'il le faut.

Ce qui m'importe le plus c'est que les comptes bancaires de mes enfants leurs reviennent à 100% et de plein droit.

J'envisageais de faire un contrat en séparation de biens.

Merci d'avance pour votre réponse.

Par **janus2fr**, le **20/12/2015** à **11:39**

Bonjour,

Si les comptes bancaires sont bien ceux de vos enfants (donc à leur nom), ils ne sont pas à vous, ils ne peuvent donc pas tomber dans votre succession.

Ensuite, concernant la communauté, sans contrat de mariage, elle est réduite aux acquêts, ce qui signifie que tout ce qui est acquis après le mariage appartient à la communauté, mais pas ce qui appartenait à chaque époux avant le mariage.

Par **Nalanou**, le **20/12/2015** à **21:05**

Merci pour votre réponse janus2fr